Campagne de boycottage : produits de la mer Morte

Série fiches info n° 146, mars 2012, Canadiens pour la justice et la paix au Moyen-Orient

Que sont les produits de la mer Morte?

Les produits de la mer Morte sont des cosmétiques faits à partir de ressources extraites de la mer Morte, un lac d'eau salée bordé par la Jordanie à l'est, et par Israël et la Cisjordanie à l'ouest. Les produits de la mer Morte viennent sous forme de boue, de sels et de lotions, et sont reconnus pour leurs vertus relaxantes et esthétisantes. Des entreprises israéliennes basées dans la vallée du Jourdain adjacente à la mer Morte extraient les ressources locales et fabriquent les produits, qui sont ensuite vendus dans des spas et des boutiques à travers le monde.

Les principales compagnies israéliennes [1] produisant et distribuant ces produits au Canada sont AHAVA, Dead Sea Premier Cosmetics Laboratories, Mersea Dead Sea Cosmetics, Psoeasy Dead Sea Cosmetics, Intensive Spa, AVANI and Swisa Beauty Canada Inc. Leurs produits sont vendus au Canada dans des magasins tels que Sephora, Pharmaplus, Shoppers Drug Mart (Pharmaprix), Sabon, Edva Spa Products et Seacret. La plupart de ces produits sont également vendus aux comptoirs de cosmétiques des grands centres commerciaux canadiens.

Comment la production et la vente de produits de la mer Morte favorisent-elles l'occupation israélienne du territoire palestinien?

Certains fabricants de produits de la mer Morte constituent le moteur économique de colonies exclusivement juives construites par Israël dans les territoires palestiniens occupés. Ces entreprises extraient les ressources palestiniennes sans l'aval des autorités palestiniennes et, surtout, sans payer de taxes ou de redevances au gouvernement palestinien. Ces sociétés sont intégrées à l'économie israélienne, au lieu de contribuer, comme il se devrait, à l'économie palestinienne.

En soutenant les colonies israéliennes et l'économie d'Israël en général, la mise en marché de produits de la mer Morte constitue une mesure incitative majeure pour l'État israélien de poursuivre l'occupation des territoires palestiniens, de même que son « entreprise coloniale », soit l'établissement de colonies exclusivement juives sur ces territoires. En novembre 2009, quelque 500 000 Israéliens vivaient dans plus de 100 colonies illégales étanlies en territoire palestinien en Cisjordanie et à Jérusalem-Est[2]. L'expansion coloniale résulte d'efforts concertés du gouvernement israélien visant à installer sa propre population civile sur le territoire palestinien qu'elle occupe, dans le but de consolider sa mainmise sur celui-ci. Le droit international, spécifiquement la Quatrième Convention de Genève (art. 49, paragr. 6), interdit à une puissance occupante de transférer sa propre population civile dans le territoire qu'elle occupe[3]. Ainsi, l'établissement par Israël de colonies exclusivement juives en territoire palestinien occupé constitue une violation flagrante du droit international. En outre, l'établissement continu de colonies exclusivement juives en territoire palestinien mine considérablement la conclusion d'un « accord de paix juste, durable et global au Moyen-Orient », comme l'affirme la résolution 446 du Conseil de sécurité de l'ONU[4].

Le nombre de colonies israéliennes aux abords de la mer Morte s'accroît rapidement. En novembre 2010, on comptait 35 colonies israéliennes illégales dans la vallée du Jourdain, dont Israël revendique plus de 90 % de la superficie[5].

Pourquoi boycotter les produits de la mer Morte?

1. La fabrication de tels produits promeut l'occupation et la colonisation illégales du territoire palestinien

En soutenant les colonies israéliennes et l'économie d'Israël en général (voir la section précédente), la mise en marché de produits de la mer Morte constitue une mesure incitative majeure pour l'État israélien de poursuivre l'occupation et la colonisation illégales des territoires palestiniens.

2. L'extraction de ressources d'un territoire occupé par la puissance occupante viole d'autres dispositions du droit international

En soutenant la colonisation israélienne illégale du territoire palestinien et en en tirant profit, les entreprises qui procèdent à l'extraction des minéraux de la mer Morte violent l'article 3 (section c) des Normes de l'ONU sur la responsabilité en matière de droits de la personne des sociétés transnationales et autres entreprises (2003). Celles-ci stipulent que les « entreprises ne participent pas à des crimes de guerre, crimes contre l'humanité [...] autres violations du droit international humanitaire et d'autres crimes internationaux contre la personne tels que définis par le droit international, en particulier le droit humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme, ni n'en tirent profit[6] ». En outre, l'extraction de ressources d'un territoire occupé enfreint les résolutions 3005 et 3336 de l'Assemblée générale des Nations Unies et la Quatrième Convention de Genève (art. 33, paragr. 2), qui interdisent toutes à une

puissance occupante d'exploiter les ressources naturelles du territoire ou de la nation qu'elle occupe[7].

3. Les autorités israéliennes empêchent les Palestiniens d'accéder à la mer Morte, même si celle-ci est située en territoire palestinien

Bien que la majeure partie de la rive ouest de la mer Morte soit située en Cisjordanie, territoire palestinien occupé, les Palestiniens n'ont pas droit d'accéder aux plages de la mer Morte. Le point de passage d'Almog est situé à la jonction Beit Ha'arava, et contrôle l'accès à la rive nord de la mer Morte. Depuis mai 2007, même les Palestiniens détenteurs d'un permis pour entrer en Israël n'ont pas le droit de traverser à ce point de passage pour profiter des plages de la mer Morte[8] [9]. Comme l'a souligné B'Tselem, organisation israélienne de défense des droits de la personne, de telles restrictions enfreignent le droit humanitaire international[10]. Par ailleurs, ces violations sont le comble de l'ironie et s'ajoutent au fait que les entreprises israéliennes s'approprient les ressources de la mer Morte, auxquelles les Palestiniens n'ont pas accès en vertu de mesures illégales.

4. Les autorités israéliennes empêchent les Palestiniens vivant à proximité de la mer Morte d'accéder à de l'eau douce

Israël contrôle et exploite les ressources aquifères de la vallée du Jourdain. La consommation d'eau par habitant des colons israéliens de la vallée du Jourdain dépasse déjà celle des Palestiniens de Cisjordanie, et la consommation quotidienne de leurs ménages est de trois fois celle des familles qui vivent en Israël même. Certaines communautés palestiniennes de la vallée du Jourdain consomment moins de 40 pour cent de la quantité d'eau minimale recommandée par l'Organisation mondiale de la santé[11]. Refuser d'acheter des produits de la mer Morte est donc aussi une manière appropriée de protester contre les politiques israéliennes en matière de gestion de l'eau.

5. Les autorités et entreprises israéliennes font de la fausse représentation quant à la provenance des produits de la mer Morte

Bien que tous les produits de la mer Morte boycottés portent la mention « fait en Israël », la plupart proviennent directement ou indirectement de colonies israéliennes illégales situées en territoire palestinien, ce qui est mis en évidence par le refus quasi systématique des entreprises israéliennes de divulguer l'emplacement exact de leurs usines. Par ailleurs, des usines chimiques israéliennes extraient des minéraux tels que le chlorure de potassium et le brome d'eau puisée dans la partie nord de la mer Morte et acheminée en Israël par un canal. Ainsi, même si certains produits sont fabriqués et empaquetés en Israël, les ressources naturelles dont ils sont faits n'en sont pas moins extraites illégalement de la partie de la mer Morte située en territoire palestinien occupé [12]. La conduite de ces entreprises n'est pas transparente, ce qui entraîne des problèmes pour les citoyens et les contribuables canadiens. En étiquetant comme « fait en Israël » des produits fabriqués en territoire occupé ou à partir de ressources extraites de ce territoire, ces dernières évitent de payer des droits de douane et autres taxes d'importation en vertu de l'Accord de libre-échange Canada-Israël (ALÉCI). (Le gouvernement du Canada ne reconnaît pas que la Cisjordanie fait partie d'Israël, mais plutôt du territoire palestinien occupé). En outre, cet étiquetage trompeur induit les Canadiens en erreur et les empêche de faire des choix éthiques en matière de consommation.

Quand le boycottage des produits de la mer Morte devrait-il prendre fin?

Le boycottage devrait se terminer 1) dès que les entreprises israéliennes précitées cesseront d'extraire illégalement des ressources appartenant à la Cisjordanie, ou 2) quand Israël mettra fin à son occupation du territoire palestinien, et que les activités commerciales en Cisjordanie seront régies par les autorités palestiniennes.

---

[1] Il est important de souligner qu'aucune des entreprises qui vendent des produits de la mer Morte au Canada n'appartient à des intérêts palestiniens, non parce que les entrepreneurs palestiniens ont levé le nez sur ce secteur, mais bien parce que les conditions de vie en Cisjordanie sous l'occupation israélienne empêchent les Palestiniens de tirer profit de leurs propres ressources naturelles.

[2] « Palestinians shun Israeli settlement restriction plan ». *BBC*. 25 novembre 2009, http://news.bbc.co.uk/2/hi/middle_east/8379868.stm.

[3] « Quatrième Convention de Genève (article 49, paragr. 6) ». Comité international de la Croix-Rouge

[4] Résolution 446 du Conseil de sécurité de l'ONU, 22 mars 1979

[5] « The Jordan Valley: A dry bone of contention ». *The Economist.* 25 novembre 2010.

[6] Normes de l'ONU sur la responsabilité en matière de droits de la personne des sociétés transnationales et autres entreprises. Conseil social et économique de l'ONU, section E, 26 août 2003.

[7] « Résolution 3005 de l'Assemblée générale de l'ONU, 15 décembre 1972.

[8] Macintyre, Donald. « Palestinians barred from Dead Sea beaches to 'appease Israeli settlers ». *The Independent*, 14 juin 2008.

[9] « Restriction of Movement: Splitting the West Bank ». B'Tselem – Le Centre d'informations israélien pour les droits de la personne dans les territoires occupés.

[10] « Israel prevents Palestinians from going to the Dead Sea ». B'Tselem, 15 août 2007.

[11] « In the Jordan Valley, existence is resistance ». *Al Jazeera*, 29 juillet 2011. http://english.aljazeera.net/indepth/opinion/2011/07/201172110433845050 0.html.

[12] « Salt Build-up in Dead Sea threatens the tourism industry ». *Weather Network*, 22 mars 2011.